



Formation au BPJEPS

Spécialité : Educateur sportif
Mention : Activités Aquatiques et de la Natation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Du 05 novembre 2018 au 04 novembre 2019

Le BPJEPS

Créé en 2010, le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « Activités Aquatiques et de la Natation » est un diplôme professionnel de niveau IV. Il est délivré par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Son objectif est de former des professionnels à des compétences en responsabilité, à finalité éducative et sociale, dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

Date limite
d'inscription :
13 septembre 2018

Public concerné

Cette formation concerne des personnes ayant une expérience dans le domaine de l'animation.

✦ Salariés

Dans le cadre :

- d'un congé individuel de formation,
- d'un contrat ou une période de professionnalisation,
- d'une prise en charge de l'employeur,
- d'un contrat d'apprentissage (personnes de moins de 31 ans) ; dérogation possible pour les personnes en situation de handicap.



ASSOCIATION
RÉGIONALE
POUR LA FORMATION
DES ANIMATEURS

✦ Financement individuel

Réunions d'information

Les 12/12/2017, 06/03, 10/04 et 28/05/2018 à 17 heures
Le 16/01/2018 à 09h00

Inscription au 01 34 14 02 08 ou en ligne :

<http://www.ifac.asso.fr/Les-formations-dans-le-Val-d-Oise>

Perspectives d'emploi

L'animateur « activités aquatiques et de la natation » exerce en autonome son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

L'animateur « activités aquatiques et de la natation » exerce principalement dans le cadre des collectivités territoriales, dans le secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou le secteur sportif professionnel.

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous les publics du très jeune enfant au senior :

- Actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage et d'enseignement des nages codifiées de la natation ;
- Toutes les activités aquatiques (bébés nageurs, natation prénatale, aqua phobie, etc.)
- Toutes les activités aquatiques de la remise en forme (aquagym, aquabike, aqua zumba)
- Il gère un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Les sélections

Première session

- Clôture des inscriptions : 29/01/2018
 - Épreuve écrite : 30 janvier 2018
- Épreuves orale et physique : dates et horaires précisés après l'écrit

Deuxième session

- Clôture des inscriptions : 19/03/2018
 - Épreuve écrite : 20 mars 2018
- Épreuves orale et physique : dates et horaires précisés après l'écrit

Troisième session

- Clôture des inscriptions : 04/06/2018
 - Épreuve écrite : 05 juin 2018
- Épreuves orale et physique : dates et horaires précisés après l'écrit



<http://FPA.IFAC.ASSO.FR>

BPJEPS AAN – ifac Val d'Oise



Entrée en formation : les démarches

Satisfaire aux exigences préalables de Jeunesse et Sports (TEP)

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du(de la) candidat(e) à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

- ✓ **Etre titulaire** de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (**PSE1**) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
- ✓ Produire un **certificat médical** de non contre-indication :
 - A l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au diplôme
 - Et à l'accomplissement des tests préalables à l'entrée en formation, pour ceux qui y sont soumis

Le certificat médical, daté de moins de trois mois au jour du déroulement de ces tests et de l'inscription en formation, est établi conformément au modèle figurant avec le dossier d'inscription

- ✓ Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (**BNSSA**) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis
- ✓ Satisfaire au test technique suivant :
 - **Test technique préalable à l'entrée en formation** : le(la) candidat(e) est soumis(e) au test technique suivant lié à sa pratique personnelle : parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisée en moins de 16 minutes.

Date des épreuves et inscription sur le site de l'arfa :
<http://www.arfa-idf.asso.fr/tests-dexigences-prealables/>

Autres conditions d'accès au BPJEPS AAN

- ✓ Être âgé de 18 ans minimum
- ✓ Satisfaire aux tests de sélection BPJEPS AAN de l'ifac 95

Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation : est dispensé du test technique les personnes remplissant une des conditions suivantes :

- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat dans une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation
- le(la) candidat(e) qui a réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 15 minutes. Cette performance est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de la Fédération française de natation (FFN)

Equivalences et dispenses d'UC

Arrêté du 21 juin 2016

Nous consulter

Durée de la formation

- **630 heures de formation théorique** (jeudis/vendredis)

- **925 heures en situation pratique**

La situation d'alternance est la situation d'emploi.

Lieu de la formation

ifac Val d'Oise
3 allée Hector Berlioz – 95130 FRANCONVILLE
01 34 14 02 08 – fpa-95@utidf.ifac.asso.fr

- RER C : Gare du Plessis Bouchard - Franconville

Bus

- Accessible de Gare du Nord et de la Gare Saint-Lazare

Frais de formation

1) **Frais d'inscription : 60 €**

2) **Frais de formation :**

- Dans le cadre d'un **congé individuel de formation** ou d'une **prise en charge par l'employeur** par le biais d'un **contrat de professionnalisation**, d'un **emploi avenir** ou d'un **plan de formation**, la formation est facturée :
 - Tarif adhérent : **5 985 €**
 - Tarif non adhérent : **6 300 €**
- Dans le cadre d'un financement individuel : **4 410 €**
- Dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage** ; le montant est pris en charge par le principe partagé « employeur et financement région » - FSE (soit **1 600 €**)



Habilitation 17075HABBP40018 du 16/10/2017 au 16/10/2022.



<http://FPA.IFAC.ASSO.FR>

BPJEPS AAN – ifac Val d'Oise



La formation est organisée autour de **quatre unités capitalisables** (UC) qui devront être certifiées pour obtenir le diplôme.

L'expérience pratique devra permettre :

- La conduite d'actions d'animation dans les activités aquatiques et de la natation ;
- La conception, la réalisation et l'évaluation d'un projet d'animation

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure (166 heures en formation)

- OI-1-1 : Communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
 - ✓ 1-1-1 Adapter sa communication aux différents publics
 - ✓ 1-1-2 Produire des écrits professionnels
 - ✓ 1-1-3 Promouvoir les projets et actions des structures
- OI-1-2 : Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
 - ✓ 1-2-1 Repérer les attentes et les besoins des différents publics
 - ✓ 1-2-2 Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
 - ✓ 1-2-3 Garantir l'intégrité physique et moral des publics.
- OI-1-3 : Contribuer au fonctionnement d'une structure
 - ✓ 1-3-1 Se situer dans la structure
 - ✓ 1-3-2 Situer la structure dans les différents types d'environnement
 - ✓ 1-3-3 Participer à la vie de la structure.

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure (126 heures en formation)

- OI-2-1 : Concevoir un projet d'animation ;
 - ✓ 2-1-1 Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
 - ✓ 2-1-2 Défini les objectifs et les modalités d'évaluation
 - ✓ 2-1-3 identifier les moyens nécessaires à la réalisation
- OI-2-2 : Conduire un projet d'animation ;
 - ✓ 2-2-1 Planifier les étapes de réalisation
 - ✓ 2-2-2 Animer une équipe dans le cadre du projet
 - ✓ 2-2-3 Procéder aux régulations nécessaires
- OI-2-3 : Evaluer un projet d'animation
 - ✓ 2-3-1 Utiliser les outils d'évaluation adaptés
 - ✓ 2-3-2 Produire un bilan
 - ✓ 2-3-3 Identifier des perspectives d'évolution

UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

- OI-3-1 : Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation ;
 - ✓ 3-1-1 Mobiliser les connaissances et les compétences transversales des activités aquatiques et de la natation et notamment les objectifs pédagogiques développés dans le domaine de la découverte, de l'initiation, des apprentissages pluridisciplinaires, de l'apprentissage de la natation
 - ✓ 3-1-2 Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
 - ✓ 3-1-3 Organiser la séance ou le cycle en prenant en compte les caractéristiques des publics.

- OI-3-2 : Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation ;
 - ✓ 3-2-1 Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
 - ✓ 3-2-2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
 - ✓ 3-2-3 Adapter ses actions d'enseignement de l'ensemble des différentes nage codifiées
- OI-3-3 : Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.
 - ✓ 3-3-1 Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
 - ✓ 3-3-2 Evaluer son action
 - ✓ 3-3-3 Evaluer la progression des pratiquants

UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques

- OI-4-1 : Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation ;
 - ✓ 4-1-1 Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles, dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être
 - ✓ 4-1-2 Utiliser les gestes techniques appropriés dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être
 - ✓ 4-1-3 Adapter les techniques en fonction des publics en argumentant ses choix par des connaissances
- OI-4-2 : Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation ;
 - ✓ 4-2-1 Maîtriser et faire appliquer les règlements et usages des activités aquatiques et de la natation et notamment dans le domaine de l'hygiène et le traitement de l'air et de l'eau
 - ✓ 4-2-2 Maîtriser et faire appliquer le cadre réglementaire de la pratique des activités aquatiques et de la natation, dans le cadre d'activités à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme et de bien-être
 - ✓ 4-2-3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
- OI-4-3 : Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation
 - ✓ 4-3-1 Organiser la sécurité de tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation
 - ✓ 4-3-2 Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des différents publics
 - ✓ 4-3-3 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation.

Réussir les tests de sélection

Les tests de sélection sont organisés par le centre de formation et ont pour but de vérifier la capacité du(de la) candidat(e) à entrer sur la formation BPJEPS AAN. Ils comprennent :

Epreuves théoriques :

- Ecrit de 2h sur le métier d'éducateur sportif

Permet de vérifier les qualités rédactionnelles du candidat

L'écrit portera sur 2 exercices :

- ✓ Une analyse de texte sur les activités aquatiques et de la natation
- ✓ Questions sur le diplôme visé

L'objectif de cet exercice est de vérifier les capacités d'écriture et de compréhension du candidat, ainsi qu'un niveau de connaissances minimum sur l'activité professionnelle choisie.

Epreuves physiques :

- Test technique

Ce test consiste à réaliser un 100 m 4 nages chronométré.

Il permet d'évaluer l'aptitude physique et technique du candidat.

L'objectif de cette épreuve est de vérifier que le candidat possède les qualités physiques et techniques minimum à la réalisation du BPJEPS AAN.

Epreuve orale :

- Entretien de motivation



L'Ifac

Créé en 1975, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, est une association d'échanges entre élu(e)s locaux/cales et professionnel(le)s visant à œuvrer pour l'amélioration des services à la population. Nous intervenons sur trois champs :

- L'animation socio-éducative et socioculturelle, en contribuant à l'éducation pour tous à travers la culture, les arts et les loisirs,
- L'action sociale, afin de proposer des aides spécifiques et adaptées à des publics rencontrant des difficultés,
- La Politique de la Ville, pour le désenclavement des quartiers en difficulté, par la coordination des différents acteurs/trices de terrain.

Vous pouvez télécharger notre **projet associatif** sur : www.ifac.asso.fr/Notre-projet-associatif

Nos actions

Notre action consiste à proposer des solutions techniques concrètes, locales et adaptées en fonction des besoins et demandes de terrain :

- Formation des acteurs/trices de l'éducation, de la culture et des loisirs, de l'action sociale ou des services de proximité, pour les collectivités locales et les associations.
- Conseil et accompagnement des collectivités locales ou associations dans l'élaboration, la mise en place ou l'évaluation de leur politique publique (animation, jeunesse, politique de la ville, éducation...).
- Animation : réalisation de missions de gestion d'équipements et de coordination de projets auprès des collectivités locales.

La formation à l'Ifac

Nos formations sont centrées sur trois principes :

- Une **approche pragmatique**, avec une alternance entre approches théoriques et applications pratiques. Elle vise à acquérir une capacité d'action basée sur des compétences opérationnelles, permettant de faire face aux réalités du terrain.
- Une **adaptabilité à l'emploi**, en suivant les évolutions du marché de l'emploi et répondant aux besoins des employeurs/euses.
- Un **accompagnement individualisé** avec des positionnements réguliers notamment au début de la formation, nous individualisons les parcours.

Se former à l'Ifac, c'est aussi entrer dans un réseau d'échanges et de partages d'expériences grâce à ses publications et ses fiches techniques, à un réseau de structures d'accueil et d'employeurs/euses impliqué(e)s, à des formateurs/trices qui sont aussi des praticien(ne)s.

L'éthique de l'Ifac

Qu'il s'agisse de politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des adultes ou du troisième âge, de dispositifs d'insertion, de prévention ou de loisirs, d'actions culturelles ou sociales, de mises en place ou de gestion d'équipements, l'Ifac propose des solutions réalistes, adaptées au contexte local, dans le plus profond respect de l'individu et pour promouvoir son épanouissement.

C'est par l'observation minutieuse et une méthodologie rigoureuse d'appréhension de chaque situation, ainsi que par le dialogue et la concertation, que s'élaborent, avec les partenaires institutionnels et associatifs, des actions originales. Celles-ci s'appuient sur les structures associées et sur les institutions qui, par leurs agréments et leurs habilitations, reconnaissent à l'Ifac son expertise attestée par l'expérience accumulée depuis 1975 au service des collectivités territoriales.

Les autres formations de l'Ifac

- Formations à l'encadrement des centres de vacances et de loisirs : BAFA et BAFD.
- Formations professionnelles à l'animation : préparation au BAPAAAT, au BPJEPS, au DEJEPS et DESJEPS.
- Accompagnement à la VAE pour les diplômes professionnels de l'animation.
- Formations continues des animateurs/trices.
- Formation de « Formateur/trice pour publics en difficulté ».
- Formations d'éducateurs/trices spécialisé(e)s et de moniteur/trice-éducateur/trice.
- Formations aux métiers de la petite enfance et de l'aide à la personne : formation d'assistant(e)s maternel(le)s agréées à titre permanent ou non permanent, préparation au CAP Petite Enfance.

Contacts

ifac Val d'Oise
3 allée Hector Berlioz – 95130 FRANCONVILLE
01 34 14 02 08 – fpa-95@utidf.ifac.asso.fr

Rendez-vous possibles, pour de plus amples informations avec le responsable des formations :

M. KOWBASIUK Nicolas

